

Votre facture d'abonnement

Votre facture N° : **SDCF49837196**

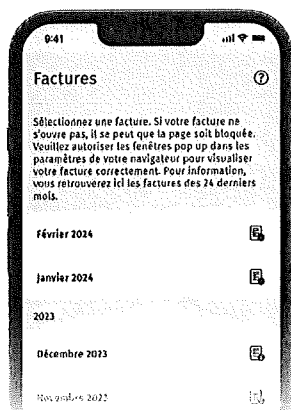
Date d'émission : **01/03/2025**

Numéro Client : **1784745**

Ste SARL LA CAVE A TA
MMme MANON RUEDA
1 ESCALIER RUE DE LA CALE
46700 PUY L'EVEQUE

TOTAL du montant prélevé le 07/03/2025

93,92 €



Consultez vos factures directement
depuis votre application My Verisure
dans :

- › Menu
- › Contrat et factures
- › Consulter mes factures

Scannez ou cliquez pour
télécharger My Verisure



Google Play

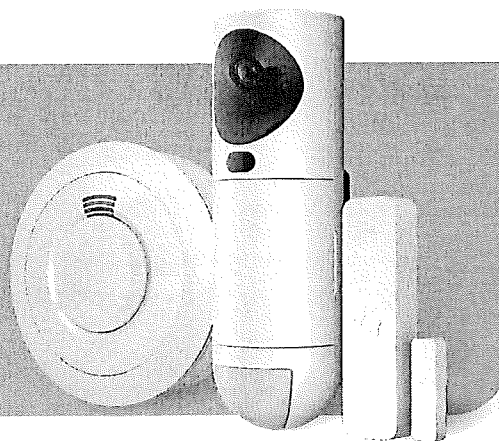


App Store

REDÉCOUVREZ NOS PRODUITS

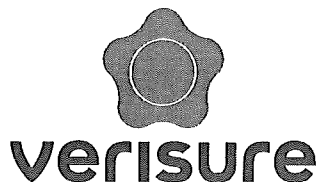
Demandez plus d'informations sur
les éléments d'alarmes qui vous
intéressent et faites-vous rappeler.

Scannez ou cliquez
pour en savoir plus



n° 1 EN FRANCE DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

Source: Atlas 2024 d'En Toute Sécurité, avec l'autorisation de la rédaction pour l'exploitation des statistiques



Votre facture d'abonnement

Votre facture N° : **SDCF49837196**

Date d'émission : **01/03/2025**

Numéro Client : **1784745**

TOTAL du montant prélevé le 07/03/2025

93,92 €

	Quantité	Prix unitaire	Taux de TVA	Montant H.T. en €
Installation N° 1784745				
Ste SARL LA CAVE A TA				
MMme MANON RUEDA				
1 ESCALIER RUE DE LA CALE				
46700 PUY L'EVEQUE				
Abonnement télésurveillance 24/24	01/03/2025 au 31/03/2025	1,00	78,27 20%	78,27

Total hors TVA	78,27 €
TVA 20,00% sur 78,27	15,65 €

Total T.T.C. (Option pour le paiement de la taxe d'après les débits) **93,92 €**

VERISURE - société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 place du Général de Gaulle, 92160 ANTONY - RCS Nanterre 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 17/07/2019. Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. » Mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le n° 23 006 336.

Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal annuel. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (non soumise à TVA - article L. 441-10 II du code de commerce).